



1270000 Commission paritaire pour le commerce de combustibles

Durée du travail

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
19.11.2002	64.918	CCT concernant la durée du travail	-
17.12.2007 29.01.2014 01.03.2016	87.003 120.646 133.107	CCT concernant la durée du travail et la flexibilité CCT étendant le champ d'application des conventions collectives de travail conclues par la CP pour le commerce de combustibles, suite à l'abrogation, à compter du 1 ^{er} juillet 2016, de la Souscommission paritaire pour le commerce de combustibles de la Flandre orientale.	- - -

Jours fériés

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
31.03.1972	1.248	CCT concernant le paiement garanti de dix jours fériés par an	-

Congés d'ancienneté

Date de signature	CCT N° d'enreg		Date de fin
02.12.2019	156.737	Congé d'ancienneté dans les entreprises du commerce de combustibles	-



Durée du travail :

Durée du travail hebdomadaire moyenne sur base annuelle : 38 h.

Congés d'ancienneté

A partir du 1er janvier 2020, il est octroyé annuellement un jour de congé payé aux ouvriers qui au courant de l'année ont acquis dans leur entreprise une ancienneté ininterrompue de 5 ans au minimum

10 Jours fériés légaux (art.1^{er} AR 18/04/1974) :

Jour de l'an (1/1),
Lundi de Pâques,
Fête du Travail (1/5),
Ascension,
Lundi de Pentecôte,
Fête nationale (21/7),
Assomption (15/8),
Toussaint (1/11),
Armistice (11/11),
Noël (25/12).

20 Jours de vacances légales :

Le nombre de jours de vacances légales auxquels le travailleur a droit est calculé annuellement en fonction de la somme des jours de travail effectivement prestés et des jours de travail assimilés pendant l'exercice de vacances.